

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 9 décembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

3869, rue Monselet

Permettre une entrée charretière de 4,5 m au lieu de 6 m, une entrée charretière simple au lieu de double et un appareil mécanique situé à 0 m du bord d'un mur extérieur au lieu de 3,1 m.

10521, boulevard Pie-IX

Permettre 2 escaliers extérieurs conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée visibles de la voie publique et 3 clôtures et 2 murets décoratifs d'une hauteur de 4,26 m au lieu de 2,15 m.

4800, boulevard Léger

Permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, 9 cases de stationnement au lieu de 10 et une allée de circulation d'une largeur de 6,02 m au lieu de 7,1 m.

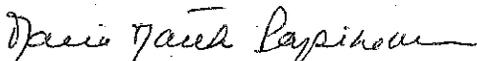
3551, boulevard Gouin

Permettre une marge latérale de 5,25 m au lieu de 5,1 m et 23,63 m, une marge avant principale de 5,35 m au lieu de 6 m, un taux d'implantation au sol de 30,24% au lieu de 40% et un écran d'intimité en verre trempé.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, le 14 novembre 2019.

La secrétaire d'arrondissement


Marie Marthe Papineau, avocate